

/ Règlement d'admission Conseiller en économie sociale et familiale

5.1/ Conditions et modalités d'entrée en formation

Références réglementaires

- *Loi N° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants*
- *Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social- Art. D. 451-28-5*
- *Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale*
- *Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.*

5.1.1/ Conditions d'accès à la formation

- Etre titulaire du BTS ESF,
- ou bénéficier d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnelles, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

5.1.2/ Composition du dossier d'inscription

Le dossier est mis à disposition par l'ESEIS soit à la demande expresse soit sur le site et doit être complété par les pièces suivantes :

- 1 photo d'identité
- 5 timbres postaux au tarif en vigueur
- 1 chèque pour l'épreuve d'admission
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation manuscrite « un document de 3 pages développant les motivations de la demande d'entrée à la formation au DECESF du projet professionnel et du projet de formation du candidat »
- les attestations des employeurs
- les photocopies des diplômes ou titres obtenus
- les photocopies des diplômes ouvrant droits au DECESF

Pour la rentrée 2020, les épreuves d'admission auront lieu entre avril et mai 2020 pour la première session et courant juin pour la deuxième session.

Chaque candidat sera informé de ses résultats par courrier.